

ARRETE TEMPORAIRE



206/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 14 Boulevard Jean Moulin – Déménagement
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société Aux Déménagements LEROY,
Vu la demande de modification de l'arrêté de stationnement n°111-2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 14 Boulevard Jean Moulin pour permettre le déménagement de Monsieur LEBON.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Monsieur LEBON, l'entreprise de déménagement est autorisée à stationner un véhicule (50m3) devant le domicile de Monsieur LEBON, situé au 14 Boulevard Jean Moulin, le 20 avril 2022 entre 14 h et 17h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Société Aux Déménagements LEROY

Fait à Saint-Aignan, le 07/04/2022

Le Maire



Eric CARNAT